



Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2019

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 21 octobre 2019
2. 7447 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018
- Désignation d'un rapporteur
3. Examen des derniers transferts budgétaires 2019-2020
4. Examen des prises de position de ministères suite à des transferts de crédit
5. Rapport spécial de la Cour des comptes sur la réalisation de logements sociaux (Rapporteur M. Mars Di Bartolomeo)
- Adoption d'un projet de rapport
6. Comptes de la Cour des comptes
- Analyse des comptes
- Examen du rapport du réviseur des comptes
7. Comptes du Secrétariat du Médiateur
- Analyse des comptes
- Examen du rapport du réviseur des comptes
8. Comptes du CET (Centre pour l'Egalité de traitement)
- Analyse des comptes
- Examen du rapport du réviseur des comptes
9. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser rempl. M. Gast Gibéryen, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch rempl. M. Claude Haagen, M. Gilles Roth

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Claude Wiseler
M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 21 octobre 2019

Le projet de procès-verbal est adopté.

2. 7447 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018 - Désignation d'un rapporteur / d'une rapportrice

Mme la Présidente est désignée rapportrice du projet de loi sous rubrique.

3. Examen des derniers transferts budgétaires 2019-2020

Sur base d'une liste qui lui a été transmise le 26 novembre 2019, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire passe en revue les transferts budgétaires transmis à la Chambre des Députés au cours des derniers mois et décide de demander des informations complémentaires concernant les transferts suivants :

Ministère de la Culture :

Les crédits inscrits à l'article 02.0.34.062 libellé « Subsidés aux particuliers pour activités culturelles » sont insuffisants et doivent être majorés de 30.000 euros pour les motifs suivants :

Considérant

- qu'il y a eu une augmentation des demandes de subsidés ainsi que de l'envergure des projets culturels émanant de particuliers,
- que le ministère fait face à des demandes de subsidés de particuliers pour un montant de 17.050 euros et que des demandes supplémentaires seront introduites pendant les mois d'octobre et de novembre ;
- que ces dépenses n'ont pas été prévisibles lors de l'établissement des propositions budgétaires pour l'exercice en cours, les crédits votés sont épuisés et doivent être adaptés en conséquence.

La commission souhaite avoir des informations supplémentaires sur cette dépense. La ComExBu rappelle que l'engagement d'une dépense est dépendant de la disponibilité des fonds.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

Les crédits inscrits à l'article 11.6.12.210 sont insuffisants par suite de la restructuration du centre en unités séparées ce qui a engendré des frais alimentaires supplémentaires et ont donné lieu à deux transferts de crédit pour le montant de 25.000 euros et de 4.500 euros.

La commission souhaite avoir des informations supplémentaires sur ces dépenses.

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Le crédit inscrit à l'article 21.0.12.320 du budget de l'exercice 2019 « Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses » est insuffisant et doit être majoré de 35.000 euros afin de permettre l'imputation des frais relatifs aux festivités en relation avec l'ouverture de la nouvelle Bibliothèque nationale à Luxembourg-Kirchberg ».

La commission souhaite avoir des informations supplémentaires sur ces dépenses.

Ministère de la Sécurité intérieure

Le crédit inscrit à l'article 06.1.12.010 du budget de l'exercice 2019 « Frais de route et de séjour : frais de déménagement - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice » s'est avéré insuffisant alors que la Police grand-ducale a dû augmenter pendant la période estivale le dispositif de protection rapprochée de la famille Grand-Ducale ce qui a engendré des frais supplémentaires pour l'hébergement du personnel ainsi que pour les frais de séjour.

La commission souhaite avoir des informations supplémentaires sur ces dépenses.

M. Alex Bodry (LSAP) rappelle que les transferts budgétaires ne constituent pas des dépassements de fonds budgétaires, mais simplement une opération de prélèvement, à l'intérieur d'une section budgétaire, de fonds pour accroître le montant d'un autre article budgétaire. La loi budgétaire permet cette option. Contrairement au dépassement budgétaire, l'argent est disponible, sauf qu'il est utilisé dans un autre but.

4. Examen des prises de position de ministères suite à des transferts de crédit

La commission parlementaire examine les prises de position suivantes et se montre satisfaite des réponses fournies par les ministères.

Ministère de la Famille et de l'Intégration :

La commission parlementaire avait demandé des informations complémentaires quant au paiement des frais de personnel et de fonctionnement des 30 offices sociaux conventionnés. Le montant transféré s'élève à 2.444.152 euros.

Le transfert est lié à l'entrée en vigueur de la loi du 28 juillet 2018 relative au REVIS et était devenu nécessaire pour permettre le paiement des avances correctes aux 30 offices sociaux, employeurs d'environ 60 ETP ARIS, pour leur permettre de couvrir les frais liés sans grever inutilement les fonds de roulement des offices sociaux respectifs.

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics :

Le transfert concerne la somme de 40.000 euros. Le ministère indique comme explication que le transfert concerne la reprise par l'Etat de la gestion de signaux colorés lumineux initialement gérés par les communes. La gestion des feux tricolores prend de plus en plus d'envergure financière. Il a donc été décidé de créer un nouvel article budgétaire sur lequel pourront être imputés les frais en relation avec la gestion et l'entretien des feux.

Ministère de l'Economie : Le crédit inscrit à l'article 05.0.12.121 est insuffisant et a été majoré de **13.900** euros pour couvrir des frais d'experts et d'études plus élevés qu'initialement prévus parce que les frais relatifs à la traduction du Bilan Compétitivité se sont avérés plus élevés qu'initialement prévus ;

Réponse du 19 mars 2019 : L'Observatoire de la Compétitivité fait appel depuis plusieurs années à un expert de traduction pour traduire le Bilan Compétitivité et le Programme national de réforme (PNR) à soumettre à Bruxelles dans le cadre de la coordination des politiques économiques avec le PSC (semestre européen).

Au cours de sa réunion du **16 juillet 2019**, la Commission avait sollicité des précisions sur ces dépenses (courrier du 13 août 2019).

Réponse ministérielle du 9 octobre 2019 : « La traduction du Bilan Compétitivité, ainsi que du PNR, constituent des documents importants pour la Commission européenne, l'OCDE et le FMI qui souvent basent une partie de leurs analyses sur ces deux documents qui résument les résultats fondés d'études économiques sur le Luxembourg. (...) » En effet, la langue véhiculaire de ces institutions internationales et des agences de notation est l'anglais. Voilà

pourquoi l'OCDE a décidé déjà il y a des années de recourir à la traduction de ces deux documents importants en langue anglaise, dont les frais relatifs sont budgétisés sur l'article budgétaire (05.0.12.121 Observatoire de la Compétitivité : Frais d'experts et d'études) et prévus par les propositions budgétaires.

5. Rapport spécial de la Cour des comptes sur la réalisation de logements sociaux (Rapporteur M. Mars Di Bartolomeo (LSAP))
- Adoption d'un projet de rapport

M. le Rapporteur présente brièvement les points saillants de son projet de rapport qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Discussion :

En guise de réponse à une question de Mme Octavie Modert (CSV) concernant les logements sociaux / à prix abordable, M. le Rapporteur répond que tous les logements sont visés. Il estime que la commission devrait recommander que le caractère social d'un logement ne devrait pas se perdre par une vente sur le marché libre.

Décision de la commission :

Le projet de rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents de la commission, avec une légère modification d'ordre rédactionnel.

Selon la procédure en vigueur, les conclusions suivantes de la ComExBu seront communiquées au Gouvernement.

Conclusions de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire concernant le rapport spécial de la Cour des comptes sur la réalisation de logements sociaux

(La présente partie regroupe les conclusions et recommandations émises au niveau des différents chapitres du rapport de la ComExBu.)

Tout en ne niant pas l'utilité voire la nécessité d'une évaluation des politiques publiques, le rapporteur tient à encourager la Chambre des Députés à se doter de moyens nécessaires pour aller dans ce sens.

Comme rapport et réponses de l'institution contrôlée font un tout, le rapporteur suggère qu'à l'avenir la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire en tienne compte lors de la présentation des rapports de la Cour des comptes.

La Commission insiste sur la nécessité d'une définition claire et nette des différents types de logements bénéficiant d'une aide publique, qu'il s'agisse de logements locatifs ou de logements en propriété.

Étant donné que la réforme de la loi de 1979 n'est pas prévue avant deux ans, la Commission parlementaire se demande si ces définitions ne devraient pas être considérées comme prioritaires et disponibles avant la réforme générale.

Il s'agira aussi de définir de quelle manière l'État et les communes entendent subventionner les différents types de logements.

Comme la Cour des comptes, la Commission souligne la nécessité d'établir un état des lieux sur le parc locatif actuel (tous secteurs confondus), sur l'évolution de l'offre ainsi que sur la demande en tenant compte de tous les acteurs du logement social en considérant les différents types de logements subventionnés et en considérant l'évolution démographique et l'évolution des prix.

La Commission note que le Ministère souhaite mettre en place une gestion centralisée des offres et demandes en matière de logements subventionnés.

La Commission encourage par ailleurs le Gouvernement à ce que le parc de logements locatifs soit sauvegardé comme tel et que ces logements ne soient pas mis en vente.

Concernant cette critique, le Ministère annonce une ventilation entre les engagements selon les différents types de logements subventionnés, ce que la Commission salue dans l'intérêt d'une plus grande transparence et d'un meilleur suivi budgétaire. En effet, les logements subventionnés ne sont pas destinés à devenir des objets de spéculation.

La Commission encourage le Gouvernement à veiller à rapprocher sensiblement les programmes annoncés et les projets réalisés et à mieux suivre l'évolution des projets et des budgets.

La Commission soutient le Gouvernement dans ses efforts pour faire progresser de façon substantielle le nombre de logements sociaux destinés à la location. Comme la Cour des comptes le suggère à juste titre, il faudra associer à ces efforts tous les acteurs tant du secteur public que du secteur privé.

Alors que le Ministère fait valoir que le droit de préemption sera tiré plus souvent à l'avenir, la Commission partage le point de vue de la Cour des comptes que l'Etat et les communes devraient s'engager à constituer des réserves foncières plus substantielles et à faire davantage usage du droit de préemption pour constituer une réserve foncière plus importante.

Concernant le pacte logement, la Commission note que le Gouvernement a annoncé qu'avec la réforme du pacte logement on devra tenir compte de la réalisation de logements locatifs sociaux par les communes. Cette approche se distinguera du premier pacte logement se basant principalement sur une approche quantitative.

La Commission salue cette démarche tendant à accompagner plus systématiquement les communes actives dans le domaine du logement social.

La Commission insiste pour que tous les projets d'envergure subventionnés largement par le budget de l'État, mais réalisés par d'autres acteurs, soient suivis et contrôlés efficacement, indépendamment du Ministère du ressort.

La Commission, tout en notant qu'une réforme globale de la loi de 1979 est prévue endéans les deux prochaines années, suggère que des questions prioritaires comme la définition des différents segments du logement ou la révision du règlement grand-ducal modifié du 16 novembre 1998 soient réalisées le plus vite possible.

6. Comptes de la Cour des comptes
- Analyse des comptes
- Examen du rapport du réviseur des comptes

La ComExBu examine les comptes de la Cour des comptes et le rapport du réviseur des comptes. Elle décide de recommander à la Chambre des Députés d'approuver les comptes en question.

7. Comptes du Secrétariat du Médiateur
- Analyse des comptes
- Examen du rapport du réviseur des comptes

La ComExBu examine les comptes du Médiateur et le rapport du réviseur des comptes. Elle décide de recommander à la Chambre des Députés d'approuver les comptes en question.

8. Comptes du CET (Centre pour l'Egalité de traitement)
- Analyse des comptes
- Examen du rapport du réviseur des comptes

La ComExBu examine les comptes du Centre pour l'Egalité de traitement et le rapport du réviseur des comptes.

La ComExBu note que l'article 167 du Règlement de la Chambre des Députés traite du contrôle et de l'apurement des comptes de la Cour des comptes, du médiateur et du Centre pour l'Egalité de traitement. « *Le contrôle des comptes de la Cour des Comptes, du médiateur et du Centre pour l'égalité de traitement se fait par une commission de la Chambre des Députés désignée par celle-ci, assistée par un réviseur d'entreprises à désigner annuellement par le Bureau. La Chambre, sur le rapport de cette commission, se prononce sur l'apurement des comptes. La décision est communiquée à la Cour des Comptes, au médiateur et au Centre pour l'égalité de traitement pour être enregistrée. L'apurement des comptes de la Cour, du médiateur et du Centre pour l'égalité de traitement se fait parallèlement à celui des comptes de la Chambre des Députés.* »

Le réviseur a établi son rapport selon des procédures convenues sur la vérification au compte rendu (financier) 2018. Les modalités ont été discutées et arrêtées durant une réunion avec le Secrétaire général adjoint de la Chambre des Députés. Le réviseur avait en effet initialement demandé à pouvoir disposer d'un bilan et d'un compte de pertes et profits du CET. Le CET, n'étant pas une société commerciale, ne dispose que d'un budget restreint.

Le réviseur avait constaté que seul le compte des pertes et profits existe sous forme de listings recettes-dépenses. Il était d'avis que le bilan, devant tenir compte des actifs (compte bancaire et autres avoirs éventuels) et des passifs (capitaux propres et dettes éventuelles) soit établi. En plus de cela, des notes aux comptes doivent être établis.

Au cours d'une réunion entre les représentants du CET, du réviseur et de la Chambre des Députés en date du 22 octobre 2019, il a été retenu que le CET devait envisager une amélioration de sa présentation comptable en se faisant aider par le réviseur.

La ComExBu décide de recommander que la révision des comptes du CET se fasse sur le même modèle que la révision des comptes du Médiateur. La ComExBu est en outre d'avis qu'il incombe à la Chambre des Députés de fixer les missions des réviseurs des comptes des trois organes. La ComExBu est d'accord avec une proposition de M. Sven Clement (Piraten) de communiquer l'avis de la ComExBu au Président de la Chambre des Députés avec prière d'en informer le réviseur des comptes du CET.

Elle décide néanmoins de recommander à la Chambre des Députés d'approuver les comptes du CET pour l'année 2018.

9. Divers

La prochaine réunion de la ComExBu est fixée au 9 décembre 2019 à 15 heures (et non pas à 14 heures).

A l'ordre du jour de cette réunion figure l'adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2019.

Les membres de la Commission sont d'accord pour faire figurer en annexe du procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2019, la réponse du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics concernant les installations antibrouillage dans les prisons de Schrassig et Sanem.

La Commission a l'intention d'approuver le projet de rapport concernant le compte général au cours de la réunion du 9 décembre 2019.

A l'ordre du jour figurera aussi l'élaboration d'un catalogue de questions que la ComExBu souhaite continuer à la Cour des comptes en vue de l'établissement d'un rapport spécial sur le Fonds de soutien à la production audiovisuelle (« Film Fund »).

La Commission fixera aussi le calendrier de ses travaux pour les mois à venir.

La réunion initialement prévue pour le 16 décembre 2019 a dû être reportée.

* * *

Luxembourg, le 6 décembre 2019

La Secrétaire-administrateur,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de
l'exécution budgétaire,
Diane Adehm